

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

29 août 2025

Date d'affichage :

29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 3 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Sabine GRZYB, Marie-Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Gérard ABRIC procuration à Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS procuration à Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB.

OBJET : AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le trésorier demande une confirmation du taux de la redevance Prélèvement sur le Ressource en eau pour les factures d'eau 2025.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer le taux 2024 en 2025 de 0.068 €/m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 11 voix Pour**,

Confirme collecter puis reverser à l'Agence de l'eau la redevance Prélèvement sur la ressource en eau à hauteur de 0,068 €/m³ en 2025.

Le Maire,



Roger LAURENS (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.